

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX projet Issy Cœur de Ville

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau et ICPE)
- une demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage au titre des articles L. 124-1 et suivants du code minier
- une demande de permis de construire au titre des articles L. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale (loi sur l'eau et ICPE)
- une demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et une demande d'ouverture de travaux de forage
- une demande de permis de construire

en vue de la réalisation du projet Issy Cœur de Ville sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux.

Les porteurs de projet sont : - la SNC Issy Cœur de Ville
- la SNC ACE Promotion
- la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux
- la SNC Issy Cœur de Ville Commerce

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux.

Le siège de l'enquête est fixé au Centre Administratif Municipal (2^e étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est composée comme suit :

président

Monsieur Bernard AIMÉ, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat d'une commune en retraite

membres

Monsieur Paul GALAN, directeur administratif

Madame Annie-Joëlle JASION, urbaniste qualifiée (OPQU)

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse des porteurs de projet à cet avis et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera au Centre Administratif Municipal – 2^e étage – accueil des services techniques – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX :

- le lundi 11 juin 2018, de 8h30 à 12h30

- le samedi 23 juin 2018, de 8h30 à 12h
- le jeudi 28 juin 2018, de 14h à 19h
- le mercredi 4 juillet 2018, de 8h30 à 12h
- le vendredi 13 juillet 2018, de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (loi sur l'eau et ICPE, géothermie et permis de construire) ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations au Centre Administratif Municipal (2e étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, accessible aux jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h,
- le jeudi de 8h30 à 19h,
- le samedi de 8h30 à 12h.

Il sera également possible au public, pendant cette même période, de prendre connaissance du dossier d'enquête à partir d'un poste informatique situé au Centre Administratif Municipal (2e étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Du lundi 11 juin 2018 – 8h30 au vendredi 13 juillet 2018 – 18h, le public pourra en outre adresser ses observations ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :

- issy-coeur-de-ville@enquetepublique.net

et sur l'adresse mail de la préfecture :

- pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <http://issy-coeur-de-ville.enquetepublique.net>

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie d'Issy-les-Moulineaux, ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet :

<http://issy-coeur-de-ville.enquetepublique.net>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2018/ISSY-LES-MOULINEAUX>

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

Le projet Issy Cœur de Ville pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce ou d'une décision de refus.

De même, le préfet des Hauts-de-Seine pourra également prendre par arrêté une décision d'autorisation ou de refus concernant les demandes présentées par la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC ACE Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce relatives à un permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et à une demande d'ouverture de travaux (forage).

Le délai d'instruction du permis de construire est de deux mois à compter de la réception, par le maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. À l'issue de la période d'instruction, la demande de permis de construire pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du maire d'ISSY-LES-MOULINEAUX au bénéfice de la SNC Issy Cœur de Ville, la SNC Ace Promotion, la SNC Issy Cœur de Ville Promotion Bureaux et la SNC Issy Cœur de Ville Commerce ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au représentant des 4 porteurs de projet :

Maude MÉTAIS
01 56 26 25 88
SNC Issy Cœur de Ville
ALTAREA COGEDIM
8 avenue Delcassé
75008 PARIS

Le Préfet,